

ATTESTATION D'ACCUEIL

SUR RENDEZ-VOUS

Durée de la démarche : 15-20 mn

Délai de délivrance : 2 à 3 jours

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un étranger non européen, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois doit présenter une attestation d'accueil (ancien certificat d'hébergement). Ce document est établi par la personne qui accueillera à son domicile lors du séjour en France.

POUR QUI ?

Toute personne domiciliée à Noisy-le-Roi qui souhaite accueillir une ou plusieurs personnes venant d'un pays non membre de l'Union Européenne pour une visite privée ou familiale.

QUAND ?

Prévoir un délai de 2 à 5 jours d'instruction après le dépôt de la demande. La signature du maire sur le formulaire signifie la validation du document.

COMMENT ?

La demande est faite et signée sur place sur le formulaire original CERFA n°10798, remis au guichet de la mairie.

A la mairie de Noisy-le-Roi

En apportant les pièces à fournir, originales et copies :

- Taxe foncière ou acte de propriété ou contrat de location
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- Carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité
- 3 derniers bulletins de salaire de toutes les personnes du foyer
- Un timbre fiscal de 30 € à l'achat
- Livret de famille
- Attestation d'assurance médicale dans le cas où l'hébergeant assure le visiteur

Une attestation médicale peut-être exigée par le consulat ou l'ambassade, lors de la délivrance du visa. Elle est souscrite par le visiteur ou l'hébergeant, à hauteur de 30 000 € min., pour l'ensemble des dépenses médicales ou hospitalières susceptibles d'être engagées pendant le séjour en France du visiteur.

COÛTS

Un timbre fiscal à 30 euros en [cliquant ici](#)

LIENS UTILES

- En savoir plus sur [l'attestation d'accueil](#) (étrangers concernés et dispensés)

Rédacteur : L'Officier d'Etat Civil

Approbateur : Le Maire